

**Délibération n°2022-126 du 28 septembre 2022
Portant sur l'adoption du nouveau règlement d'intervention économique de la
CCMCA et le conventionnement avec la Région Nouvelle-Aquitaine**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-huit septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de RETERRE, sous la Présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 20/09/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 49	Votants : 53	POUR : 53
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 9	Exprimés : 53	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, BIGOURET, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOUANDEAU *suppléant* ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L., GALINDO, PIERRON, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DÉSARMENIEN, WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : MM. FONTVIELLE à DÉSARMENIEN, SCHMIDT à MOREAU, VERDIER à LUQUET L, VIRGOULAY à GRASS.

Excusés : MM. JOULOT, SIMONET B, RICHIN, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, D'HULSTER, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Bernadette MÉANARD

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

La convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises est arrivée à échéance au 1^{er} juillet 2022.

Comme indiqué dans la délibération 2018-154 du 12 septembre 2018, la loi Notre du 7 août 2015 renforce le rôle des communautés de communes en matière de développement économique.

Notre intercommunalité devient l'interlocuteur direct de la région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre notamment du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation.

Le libellé des compétences économiques comporte 4 domaines d'intervention :

- La maîtrise d'ouvrage des zones d'activités économiques, réserves foncières,
- Les actions de développement économique dans le cadre du SRDEII,
- La politique locale du commerce et des actions de soutien aux activités commerciales de rayonnement communautaire,
- La promotion du tourisme.

Les membres de la commission « économie » ont souhaité également réviser le règlement d'intervention économique des aides communautaires pour les entreprises et notamment pour favoriser les plus petites d'entre elles.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Le règlement actuel accorde 10 % sur les investissements jusqu'à 20 000 €, 5 % au-dessus de 20 000 € avec un plafond à 10 000 €.

La commission « économie » a émis un avis favorable, à l'unanimité, afin d'augmenter le taux à **20 %** sur les investissements jusqu'à 20 000 €, 5 % au-dessus de 20 000 € avec un plafond à 10 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre des différents dispositifs d'aides en matière de développement économique ;
- ADOPTE le nouveau règlement d'intervention économique ainsi que les critères définis pour l'octroi de ces aides, ci-joint annexé et, sous réserve des crédits au budget;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 03 octobre 2022
Pour copie conforme, le 03 octobre 2022

Le Président,
Gérard GUYONNET